

Publié le 17 avril 2026



ARRETE N°A_2026_n°04 - 22
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE

DAU/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Madame Magda et Monsieur Nabil GHANEM
Domicilié : 382, rue Jean Henri FABRE Bât F 84170 MONTEUX Pour : Construction d'une maison individuelle R+1, abri voiture, abri jardin, et piscine Adresse : Chemin du Badaffier

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
 VU la délibération n°DEL_2026_15 de la séance du Conseil Municipal portant élection du Maire,
 VU la demande de création de numéro de voirie formulée par Madame Magda et Monsieur Nabil GHANEM,
 VU le permis de construire enregistrée sous le N° PC 084 129 24 A0118, délivrée favorable en date du 14 février 2025,
 CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CI 207p	Chemin du Badaffier	2457K

Fait à Sorgues, 14/04/26

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
 Compte-tenu de la réception en Préfecture le
 Et de l'affichage / notification le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services
 Olivier ORSONI

Thierry LAGNEAU



Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.